

M A I R I E
de
ARS EN RE
Charente Maritime

Code Postal : 17590
Téléphone: 05.46.29.40.21
Télécopie : 05.46.29.46.30



Service du marché

MARCHE D'ARS EN RE
DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR LA SAISON 2019

IMPORTANT :

Le Maire attribue les emplacements en fonction de ses impératifs et des règles d'occupation du domaine public.

CEUX-CI NE SONT DONC PAS ACQUIS D'UNE ANNEE A L'AUTRE

NOM :

Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents en cours à l'adresse suivante :@.....

Etes-vous : Commerçant, artisan, exploitant agricole, pêcheur, artiste libre

(rayer les mentions inutiles)

Quelles seront les marchandises vendues exclusivement en 2019 :

Détaillez les marchandises exposées :

-
-
-
-
-
-
-

Depuis quelle année vendez-vous à ARS les marchandises précitées ?

La commission marché se réserve le droit d'exclure tout commerçant exposant des marchandises non reprises sur le détail ci-dessus.

Métrage précis demandé en 2019 :

Jours précis demandés par semaine (impératif pour planning des places) :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

N° d'immatriculation du véhicule pour parcage gratuit

ADMINISTRATION

N° d'arrivée :

Date :

IMPORTANT :

Aucune demande ne sera retenue si le dossier n'est pas complet et s'il ne parvient pas en Mairie **avant le 15 Décembre 2018 (date de la poste faisant foi)**

Le dossier doit comporter impérativement :

- 1°) une enveloppe timbrée à votre adresse

- 2°) une photocopie de l'inscription datant de moins de 3 mois (à fournir obligatoirement dans la semaine précédant l'ouverture du marché d'été) :
 - au Registre du Commerce et des Sociétés,
 - ou la Chambre des Métiers
 - ou à la M.S.A. pour les Exploitants Agricoles, ostréicoles ou pêcheurs,
 - ou à la Maison des Artistes

- 3°) la carte de commerçant non sédentaire à jour ou exceptionnellement une attestation provisoire de la Préfecture,

- 4°) une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à jour,

- 5°) une déclaration d'URSSAF pour les employés sera exigée dès leur présence sur le marché,

- 6°) un contrat de travail à fournir en cas de personnel salarié sur le banc.

Attribution des emplacements :

L'attribution de l'emplacement ne sera effective, d'une part qu'à partir du jour où tous les documents obligatoires demandés seront fournis, et d'autre part après le règlement immédiat de 50 % du montant de l'abonnement, puis des 50 % restant au 1^{er} août de chaque saison et en trois fois pour les abonnements de six mois (15 juin, 15 juillet et 15 août).

A Ars en Ré, le

Signature

PS : Cette demande ne vaut pas acceptation et sera soumise à la commission communale du marché, chargée de l'attribution des places. Vous serez avisé dans les 10 jours après la réunion.